



Stationnement interdit



Prendre note également que le stationnement sera interdit sur les voies publiques suivantes :

- Avenue du Palais (entre Martel et Legendre) des 2 côtés;
- Terrain de la station de pompage de la Ville, près du pont et terrain devant les terrains de tennis (du 5 septembre 2026 à 13h jusqu'au lundi 7 septembre 2026 à 3h);
- Rue Martel (entre le Parc municipal et l'avenue du Palais) des 2 côtés;
- Avenue Robert-Cliche (entre Taschereau et Céramistes) des 2 côtés;
- Rue des Céramistes (des 2 côtés);
- Rue Lambert (des 2 côtés);
- Rue Lessard (entre Robert-Cliche et Palais) des 2 côtés;
- Avenue du Palais (entre Pozer et l'entrée nord de la Ville) des 2 côtés.

**** Vérifier les panneaux de signalisation installés de façon temporaire dans la Ville.**